

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) M. Beauvelou Xavier, Kiné,
363 route de Paris 18110 St Martin d'Auxigny Nem Bredu
CA.

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) Gymnase Cathy Melain

du 15/03/25 au 16/03/25, à l'occasion de (3)
FUTV, 11^{eme} tournoi Escobed Badminton.

Le 11/03/25

Signature,



Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

DÉBIT DE BOISSONS
 1^{er} GROUPE
 3^{ème} GROUPE
(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique)

- (1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).
- (2) Indiquer l'emplacement
- (3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

ARRETE DU MAIRE

1025A32

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Auxigny
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :
Article 1^{er} : M. BEAUVÉLOU Xavier, est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons }
3^{ème} Groupe } , jusqu'à 00 heures
le 15/03/2025
le 16/03/2025
le
le

à (1) Gymnase Cathy Melain

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M. BEAUVÉLOU Xavier est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 11/03/2025
Maire adjoint


(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.